

BLESSURE ET EXAMEN PRATIQUE

Vous avez un examen de pratique et vous ne pouvez pas l'assurer à cause d'une récente blessure ? Cette fiche va vous apporter les pistes de solutions et les recours possibles. Cette fiche se veut être la plus complète possible, mais pourra éventuellement ne pas être adaptée aux spécificités territoriales. Si vous avez une situation spécifique, vous pourrez vous référer à la partie "Qui contacter ?".

COMMENT PROCÉDER ?

- Consulter un·e professionnel·elle de santé et obtenir un **certificat médical** attestant de la blessure et de l'incapacité partielle ou totale à effectuer l'examen.
- Contacter par écrit la **passerelle handicap** (peut avoir d'autres noms en fonction de l'établissement) ou le **Service de Santé Étudiant (SSE)** de votre établissement et lui expliquer que vous ne pourrez pas passer vos examens pratiques et que vous désirez avoir un **aménagement**. Ces services pourront vous expliquer toutes les procédures et documents nécessaires, propre à chaque établissement.
- **Contactez les enseignant·es responsables** des unités d'enseignement (UE) concernées afin de **discuter avec eux des possibilités d'adaptation**. La passerelle handicap doit vous accompagner tout au long des démarches.
- Un dialogue entre la passerelle handicap, vos responsables d'UE et vous-même est alors installé et il faut qu'ensemble, vous **déterminiez les aménagements les plus adaptés à votre situation**.

BLESSURE ET EXAMEN PRATIQUE

AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Report de l'épreuve à une date ultérieure (aménagement de droit)

- Si la blessure a lieu au premier semestre et que c'est une courte blessure, vous pourrez passer votre épreuve lors du second semestre ou lors d'une session de rattrapage.

Report de l'épreuve à l'année suivante (aménagement de droit)

- Si la blessure a lieu lors du second semestre ou qu'elle demande un long temps de dispense (ex : rupture des ligaments croisés), vous pouvez demander à être ajourné·e sur l'épreuve, la passer lors de l'année universitaire suivante (vous obtiendrez alors le statut "Ajourné·e Autorisé·e À Continuer (AJAC)").

Épreuve de substitution (dépendant de votre responsable de pratique)

- C'est l'enseignant·e chargé de l'unité d'enseignement qui peut décider de mettre en place une épreuve de substitution à la pratique. Cela peut être une épreuve d'arbitrage, d'analyse vidéo, etc.)

Notation selon le cycle (dépendant de votre responsable de pratique)

- Si votre blessure intervient en fin de cycle et que vous avez pu pratiquer lors du semestre, votre enseignant peut décider de vous noter en fonction des capacités qu'il a pu observer lors de l'année.

D'autres aménagements sont possibles en fonction de l'épreuve concernée et du contexte de l'épreuve.

QUI CONTACTER ?

1. Vos associations étudiantes : <https://anestaps.org/lassociations/>
2. Vos élu·es étudiant·es (trouvables sur le site de votre université ou auprès de vos associations étudiantes)
3. Votre directeur·ice / doyen·ne de composantes
4. L'ANESTAPS : mesdroits@anestaps.org